

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation

9 novembre 2020

Date d'affichage

9 novembre 2020

Objet de la Délibération

**CONVENTION PREVOYANT LE
REMBOURSEMENT DES HEURES
MENSUELLES DES AGENTS**

N° 52.2020

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix neuf novembre à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Sylvie MATHON, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Trésorerie demande à ce qu'une convention soit passée entre le SIVOM et les collectivités – Etablissement publics suivants : maires de La Grave et Villar d'Arène et Régie des stations villages prévoyant le remboursement des heures mensuelles effectuées pour leur compte.

Il rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses statuts, a la compétence gestion du personnel et qu'à ce titre, il procède à la gestion et au versement des paies de l'ensemble des agents. Chaque mois, le SIVOM tient un décompte des heures effectuées sur chaque structure et refacture, via un titre de recettes, les heures effectuées pour chacune d'entre elles. Il demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit le remboursement mensuel de ces heures.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la dite convention (annexée à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification